

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>Nom du GAL : MONTS et BARRAGES</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>Intitulé : Faciliter l'accès au numérique : infrastructure et usage</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la convention :	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<b>a) Thématiques prioritaires régionales</b>		
La montée en débit : accompagnement au développement des infrastructures numériques de proximité, ainsi qu'au développement des usages (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ;		
<b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<p>Cette action s'inscrit dans la stratégie globale du territoire visant à renforcer l'attractivité, à stimuler l'économie de proximité, à qualifier l'offre d'accueil, à développer le lien social.</p> <p>Le territoire Monts et Barrages constitue une zone de transition entre l'agglomération de Limoges et la montagne limousine et à ce titre, il demeure relativement enclavé : les accès routiers à l'agglomération sont difficiles et la couverture numérique et en téléphonie mobile souffre de nombreuses zones blanches.</p> <p>La population du territoire se stabilise et progresse même très légèrement et le territoire bénéficie d'un réseau de très petites entreprises artisanales, commerciales et de services, d'une offre touristique qui se structure progressivement. Aussi, l'usage du numérique est un élément incontournable du développement de ces entreprises pour lesquelles le lien aux autres revêt une importance majeure. Le numérique est source d'innovation et de nouvelles formes d'organisation et de promotion des acteurs, des productions et des ressources.</p> <p>L'enjeu aujourd'hui est de s'inscrire dans le schéma régional de déploiement de la fibre optique et des réseaux complémentaires (paire cuivre, wifi, wimax...) afin de faciliter l'accès numérique au plus grand nombre de personnes. Parallèlement à la mise en place des infrastructures, l'enjeu est de favoriser l'usage pour tous les publics, y compris les plus éloignés des nouvelles technologies de l'information.</p> <p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <p>Rendre le territoire attractif pour accueillir de nouvelles populations en misant sur la qualité de l'offre internet « grand public ».</p> <p>Inscrire le territoire dans un projet structurant d'aménagement numérique public de cohérence régionale en bénéficiant d'une démarche d'accompagnement pour définir les opérations prioritaires de montée en débit.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Désenclaver le territoire</li> <li>2. Renforcer la couverture ADSL du territoire, en rendant éligibles le plus possible de lignes existantes à des débits nominaux supérieurs à 5 Mbits/s autorisant une utilisation plus confortable de l'internet pour le plus grand nombre d'utilisateurs.</li> <li>3. Développer les usages du numérique (par exemple développement de nouveaux services, de nouvelles organisations,...)</li> </ol>		

<p><b>c) Effets attendus</b></p> <p>Meilleur accès aux services pour les habitants,  Meilleure qualité d'accueil de nouvelle population et des touristes,  Mise en place d'une offre de services adaptée aux télétravailleurs et aux professionnels en situation de mobilité,  Réduction de l'isolement des personnes (lutte contre l'exclusion, création de tiers lieux, médiation numérique...),  Innovation sociale.</p>
<p><b>2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b></p> <p><u>1. Développement des infrastructures numériques de proximité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets de montée en débit sur la paire cuivre du réseau de l'opérateur historique (=ADSL) et sur les points de raccordement mutualisé de l'opérateur historique.</li> <li>- Autres opérations et technologies alternatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le wimax (technologie radio), densification du réseau et migration vers la 4 G fixe</li> <li>▪ L'inclusion numérique (satellite).</li> </ul> </li> </ul> <p><u>2. Développement des usages :</u></p> <p>Tous les projets organisationnels, collaboratifs ou de services, faisant appel à des équipements (matériels et immatériels) spécifiques, à des applications et des contenus numériques, ainsi que toutes les actions de formation, de sensibilisation et/ou de médiation dans les thématiques stratégiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les tiers-lieux, sites publics regroupant des services et des usages partagés liés au numérique</li> <li>- e-santé (par exemple télémédecine, hospitalisation à domicile),</li> <li>- e-culture (par exemple événements, économies culturelles et créatives, valorisation des patrimoines),</li> <li>- e-tourisme,</li> <li>- e-inclusion (par exemple accessibilité aux outils et usages numériques),</li> <li>- e-éducation (par exemple supports pédagogiques),</li> <li>- e-administration (par exemple dématérialisation, open data, services au public en ligne)</li> <li>- toute autre action rentrant dans la stratégie du territoire et contribuant à son développement, en relation avec un outil numérique.</li> </ul> <p><u>3. Animation numérique de territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un poste d'animateur numérique de territoire dont la mission est de mettre en œuvre la stratégie de développement numérique du territoire (par exemple coordination et accompagnement de tiers lieux et porteurs de projets numériques, formation aux usages du numérique)</li> </ul>
<p><b>3. TYPE DE SOUTIEN</b></p> <p>Subvention.</p>
<p><b>4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS</b></p>

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).
- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.
- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

## 5. BENEFICIAIRES

### 1. Développement des infrastructures numériques de proximité

Syndicat mixte ouvert

### 2. Développement des usages

Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats mixtes, les associations de loi 1901, toutes les entreprises.

### 3. Animation numérique de territoire

Structure porteuse du GAL

## 6. COUTS ADMISSIBLES

### 1. Développement des infrastructures numériques de proximité

- Coûts d'études et de travaux relatifs aux technologies (filaires et hertziennes), aux équipements, et aux opérations de montée en débit décrites au paragraphe 2.1 « Description des opérations ».

- Coûts relatifs à l'installation d'équipements satellites (parabole et démodulateur).

### 2. Développement des usages numériques

- Travaux d'aménagement intérieur et extérieur de bâtiment, acquisition de matériel, de logiciels et d'équipements,

- Frais généraux : frais de maîtrise d'œuvre, honoraires

- Etudes,

- Conception et/ou réalisation de supports et/ou d'actions de formation, d'information, de communication, de publicité, de médiation, (par exemple graphisme, impression, intervenants, frais techniques et logistiques liés à l'accueil d'événement, frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne)

- Prestation de conception et/ou développement d'outils numériques,

- Dépenses de fonctionnement : frais de personnels de la structure bénéficiaire (salaire annuel chargé plafonné à 50 000 €/ETP), coûts indirects de fonctionnement calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013,
- Frais de mission des salariés et/ou bénévoles (déplacements, hébergement, restauration).

### 3. Animation numérique de territoire à l'échelle du GAL

- Dépenses de fonctionnement :
  - salaire annuel chargé plafonné à 50 000 €/ETP,
  - coûts indirects de fonctionnement calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnels conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013,
  - Frais de mission liés à l'opération (déplacements, hébergement, restauration).

Pour toutes les actions :

Sont inéligibles : la TVA lorsqu'elle est totalement ou partiellement récupérée par la structure bénéficiaire, les contributions en nature

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;
- Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.

Action 2 :

Les équipements résultant des opérations aidées devront être le résultat d'un partenariat entre plusieurs structures et/ou personnes.

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets.

### 1. Développement des infrastructures numériques de proximité

- Les projets devront être conformes aux orientations du SDAN
- Les projets devront recevoir un avis d'opportunité favorable de la part des services de la Région.

### 2. Développement des usages

- Effet levier sur le territoire et/ou sur la structure porteuse,
- Adéquation avec la stratégie générale du Pays,
- Respect du développement durable.

Le GAL et le CUC préciseront ces critères de sélection à travers une grille d'analyse avant la mise en œuvre du programme.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20% du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est public ;
- le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 80% dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat lorsque le maître d'ouvrage est privé.

- Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers,...) :

Action 2. Développement des usages :

- Pour les opérations « tiers lieux » :

Plancher des dépenses éligibles par opération : 5 000 €

Plafond des dépenses éligibles par opération : 50 000 €

- Pour les autres opérations de développement des usages :

Plancher des dépenses éligibles par opération : 3 000 €

Plafond des dépenses éligibles par opération : 50 000 €

- Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

## **10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

### **a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)**

Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme, sauf dérogation sur avis de l'AG.

- En ce qui concerne le point 2 « développement des usages » et le point 3 « Animation numérique de territoire à l'échelle du GAL » :

Pour les dépenses d'investissements :

- Sont éligibles à LEADER, les projets dont le montant de dépenses éligibles est inférieur ou égal à 50 000 €, sous réserve que ces dépenses soient éligibles à la présente fiche-action.
- Sont éligibles au PO FEDER, les projets dont le montant de dépenses éligibles est strictement supérieur à 50 000 €.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Est éligible à LEADER, le poste de coordinateur numérique, référent numérique à l'échelle du GAL (dans la limite du plafond de 50 000 € par ETP au niveau du salaire annuel chargé) sous réserve que cette dépense soit éligible à la présente fiche action
- Sont éligibles à LEADER les dépenses de fonctionnement des structures bénéficiaires dans la limite du plafond de 50 000 € par ETP au niveau du salaire annuel chargé (action 2), sauf celles relevant de l'animation des tiers lieux (éligibles au FEDER)

- Est éligible au FEDER, le poste d'animateur de tiers lieux (dans la limite d'un plafond de 25 000 € pour 0,5 ETP au niveau du salaire annuel chargé).

- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire.

## b) Suivi

### Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus	
Résultats	Nombre d'opérations de montée en débit accompagnées	
Résultats	Nombre de lignes rendues éligibles à l'ADSL > 5 Mbits/s	